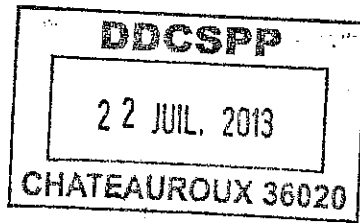




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE



LE PREFET,

Orléans, le 19 JUIL. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Parc éolien sur les communes d'Ambrault et de Vouillon (36). Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

I - Contexte et présentation du projet :

La SARL SEPE projette l'implantation à Vouillon et Ambrault (Indre), de 5 éoliennes composant un parc de production d'énergie électrique d'une puissance potentielle totale de dix mégawatts. Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), réputé complet et définitif, reçu le 15 mai 2013. Le dossier est composé principalement d'une demande d'autorisation d'exploiter, d'une étude d'impact environnementale (EIE), des plans du projet aux 1/25000, 1/2500 et 1/1000. L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être affectés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Bruit
- Paysage et patrimoine
- Biodiversité (avifaune et chiroptères spécifiquement)

III - Qualité de l'étude d'impact :

Le projet est décrit de façon pédagogique et accessible pour un public non averti : les principes et les étapes de la conception des parcs éoliens sont résumés et explicités. Toutefois, certaines figures et commentaires se rapportent au précédent projet composé d'éoliennes de type G 136 plus hautes et plus massives (p.19/31 de la présentation de la demande ; p. 115 de l'étude paysagère)¹. Une actualisation avec les éoliennes G 114 envisagées aurait été nécessaire.

Par ailleurs, la partition de l'étude d'impact en deux volumes rend sa lecture difficile.

¹ La deuxième page de l'étude d'impact annonçant l'analyse paysagère est concernée : « Projet éolien de la Champagne Berrichonne...Eoliennes type G 136 T120 » ; comme l'argumentation du chapitre 8 : « Pour assurer une cohérence d'ensemble, le Maître d'Ouvrage a convenu de choisir des éoliennes de même type et de même teinte (modèle G 136 T120 avec un rotor de 136 m de diamètre et un mât de 120 m, soit une hauteur totale de 188 m pale à la verticale) ».

III.1 : Description du projet

Le projet prévoit la construction de cinq éoliennes de 2 mégawatts chacune (type G114T120), d'un poste électrique de raccordement, d'un bureau de supervision, de voies de dessertes carrossables à partir de la RD925 avec l'utilisation du réseau des chemins agricoles existant, la création de voies nouvelles sur 600 mètres et la mise en place d'un réseau électrique souterrain. Le tracé du raccordement au réseau public, le poste source de Neuvy-Pailloux, n'est actuellement pas déterminé.

III.2 : Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière précise, en préambule à l'état initial.

Bruit

La modélisation de la puissance acoustique (p.12 de l'étude acoustique) des éoliennes en présence de vents faibles et modérés montrent des niveaux sonores inférieurs aux seuils réglementaires avec des maxima de 47 décibels.

Cette étude de l'exposition au bruit est plutôt pertinente en ce qui concerne les vents faibles. Elle renseigne toutefois peu sur les émissions sonores pour les vents supérieurs à 7 et 8 mètres par seconde.

Paysage et patrimoine

La description paysagère de bonne qualité met bien en évidence l'organisation du territoire, les dimensions du paysage et les perceptions visuelles et ce, à différentes échelles. Le dossier à ce titre est bien illustré avec des prises de vues, coupes et photo-montages s'efforçant d'évaluer et de quantifier l'impact en co-visibilité, notamment en lien avec l'habitat. Il donne ainsi une analyse claire des différents facteurs concourant à modifier les perceptions.

Cependant, les analyses de co-visibilité auraient été plus pertinentes, en particulier pour les sites et les monuments inscrits ou classés, si des photo-montages présentant systématiquement les vues en période végétative ou non avaient été fournis.

Biodiversité :

L'état initial est complet : inventaires de terrain aux périodes favorables, description des milieux naturels, de la faune et de la flore locales, restitution cartographique et synthèse des enjeux.

Avifaune

L'étude réalisée est ancienne (suivis de 2005 à 2007) et porte sur 3 secteurs alors qu'un seul est retenu aujourd'hui. Une actualisation aurait été opportune.

Le secteur concerné abrite le cortège habituel d'espèces des grandes cultures et des milieux ouverts qui sont caractérisés par leur relative pauvreté du point de vue diversité.

Le dossier conclut correctement sur l'absence d'enjeu majeur localisé et en particulier de voie migratoire marquée quelle que soit la saison. Le site est toutefois utilisé comme zone de halte migratoire par des groupes importants d'espèces susceptibles d'être dérangées par les éoliennes. L'étude fait part de la présence « ponctuelle » et temporaire de quelques espèces remarquables sensibles au risque de collision (grue cendrée, faucons pèlerin et émerillon, courlis cendré, ...).

Au-delà de l'aire d'étude immédiate, le dossier fait état d'une augmentation des indices de biodiversité et indique la présence d'espèces remarquables.

Le choix de l'implantation des engins sur l'aire d'étude apparaît donc justifiée par sa moindre sensibilité du point de vue de l'avifaune (milieux ouverts de culture intensive).

Chiroptères

L'étude (qui date de 2009) montre que le site est peu fréquenté, pauvre en espèces (7 recensées) en raison de la banalité du milieu (secteur ouvert de grandes cultures, sans haie, sans prairie ni abri).

Toutefois, sur les marges de l'aire d'implantation des éoliennes, les boisements et cours d'eau, la carrière, les fermes et villages favorisent la fréquentation du site en offrant des gîtes possibles de reproduction et en constituant de bonnes zones de chasse.

Les avis (p.100 EIE) du tableau des enjeux montrent avec raison que ceux-ci sont modérés si on respecte un éloignement de 200 mètres minimum de ces zones à fort potentiel de présence.

III.3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

Bruit

La conclusion de l'étude d'impact qui considère l'ambiance sonore comme relativement modérée de jour et de nuit (p.89/152 de EIE) aurait mérité de reprendre le constat de l'étude acoustique mentionnant les risques de dépassement des seuils réglementaires² de nuit :

- au voisinage du hameau de Boisramier au sud et en contrebas du parc et au lieu-dit « Daluet » à l'est-sud-est du parc pour des vitesses de vent supérieures ou égales à six mètres par seconde ;
- à proximité du lieu-dit « le Relais » au nord-est du parc pour des vitesses de vent supérieures ou égales à cinq mètres par seconde.

En conséquence, le bureau d'étude propose, à juste titre, un plan de bridage nocturne pour réduire les émergences sonores pour les vitesses de vent gênantes sur le plan acoustique et rappelle la nécessité d'une nouvelle campagne de mesures et d'études sonores lors de la mise en service.

Paysage et patrimoine

Le parti d'aménagement retenu concerne une ligne de 5 éoliennes d'orientation nord-nord-ouest/sud-sud-est prenant place dans le centre de la clairière forestière. Cette configuration est lisible mais l'espacement entre les éoliennes n'apparaît pas régulier, ce qui ne donne pas la perception d'une structure rythmée et harmonieuse. Aucun élément ne vient justifier ce choix.

Le parc éolien est en situation de piédestal pour les villages de Boisramier ou Ambrault dont les perspectives visuelles sont par ailleurs contraintes par la proximité forestière. Ce point sensible n'a pas été identifié dans le dossier.

D'une manière plus générale, l'appréciation de l'impact visuel n'apparaît pas suffisamment étayée ou démontrée³ : ainsi, à propos de la vue du site classé « La lanterne des morts » à Vouillon, p. 93/115 de l'étude paysagère, il est seulement mentionné que « les éoliennes créent l'événement ». L'argumentation en conclusion p.31/115 de la synthèse des enjeux de l'étude paysagère consistant à dire que « l'usager de ce territoire intégrera une nouvelle échelle de lecture du paysage (comme l'œil a intégré une nouvelle échelle concernant le référentiel de fenaison : de la botte rectangulaire ... aux rouleaux de foin) » est succincte vis-à-vis des éléments du patrimoine existant.

² (pages 16 et 24 de l'étude acoustique)

³ Certains photomontages apparaissent même instrumentalisés comme p. 95 où il suffit de contourner l'arbre au premier plan pour avoir une vue sur le parc.

Les emplacements des postes de livraison et électriques sont indiqués de façon provisoire⁴ et le tracé de la ligne n'est à ce jour pas déterminé. En outre, aucune photographie de l'endroit pressenti ni aucun photomontage permettant d'apprécier l'insertion paysagère des postes n'ont été réalisés. Aucune mesures n'est envisagée pour réduire l'impact sur l'environnement.

Biodiversité

L'étude rappelle qu'une des incidences notables des éoliennes en phase d'exploitation est liée aux risques de collision et de mortalité pour les espèces utilisant l'espace aérien. Les engins constituent des obstacles susceptibles de provoquer des collisions et les pales peuvent happer les individus entrant dans l'aire de brassage.

Avifaune

Les principales sensibilités relatives à l'avifaune concernent les mouvements migratoires en particulier les espèces qui utilisent le site en phase de halte migratoire.

De ce point de vue, les mesures d'insertion préconisées sont pertinentes et adaptées. Il s'agit :

- de favoriser une implantation des éoliennes dans l'axe des migrations ;
- d'espacer l'implantation des éoliennes et de les éloigner des lignes électriques ;
- de mieux comprendre l'utilisation du site comme secteur de halte de migration ou hivernale ;
- d'éviter les travaux pendant la période de reproduction des busards et de prévoir un suivi.

Chiroptères

Concernant les chiroptères, l'étude rappelle justement que le risque de collision avec les parties fixes ou mobiles ou d'aspiration dans les turbulences existe notamment pour les espèces volant haut (séroline commune, pipistrelles) et particulièrement pour les animaux en migration. Cependant, il est montré de façon pertinente que ce risque relève d'un niveau moyen à bas.

Les éoliennes peuvent également provoquer par rapport aux trajets de vol habituels des modifications d'ordre comportemental chez les chiroptères en engendrant soit une attraction vers les engins, soit un évitement.

Ceci peut générer un risque de mortalité par collision ou se traduire par des trajets de vol plus longs ou des changements de zones de chasse.

Des mesures techniques (isolation phonique des nacelles) sont suggérées par le bureau d'étude pour limiter les déperditions sonores, et donc l'attrait des chauves souris, mais ne sont pas reprises de façon explicite par le porteur de projet.

En outre, l'étude recommande avec raison, un respect d'éloignement au minimum de 200 m des zones à fort potentiel de présence (boisements, cours d'eau, carrière, fermes et d'habitat). L'autorité environnementale attire l'attention sur le fait que l'éolienne E4 se trouve à proximité immédiate de la ripisylve du Liennet et ne respecte donc pas ce principe.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

Au bilan, il apparaît que le projet est porteur d'enjeux faibles du point de vue des ressources naturelles, à l'exception de vulnérabilités très particulières relatives à certaines espèces animales qui peuvent être réduites par des mesures appropriées.

⁴ la procédure de raccordement ErDF ne peut être lancée qu'après le dépôt du permis de construire du parc éolien.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre et contribution aux économies d'énergie

Le projet éolien aura un impact positif et permettra d'éviter l'émission de 292 g de CO₂/kWh produit, soient 8 460 tonnes par an pour le parc de la Champagne Berrichonne comportant 5 éoliennes et produisant environ 29 000 MWh annuellement. Toutefois, le mode de calcul du temps de retour⁵ énergétique n'est pas explicite ; en particulier il n'est pas indiqué si l'on tient compte du cycle de vie complet de l'installation (fabrication des modules et structures annexes, phases de transport, d'exploitation, d'entretien, de démantèlement,...).

Phase chantier

Les effets sont en grande partie liés à la phase de réalisation de travaux de construction pendant lesquels des mesures appropriées sont prévues pour garder le site propre et pour éviter la contamination des milieux par les hydrocarbures ou autres agents polluants utilisés.

L'aménagement du parc éolien fera l'objet d'un plan de circulation visant à réduire la gêne occasionnée par les transports de matériaux et d'engins.

Les effets du dérangement sur l'avifaune seront limités. L'étude faite préconise d'éviter les travaux pendant la période de reproduction des busards (mai à septembre). Cette mesure adaptée est reprise par le porteur de projet.

Les impacts temporaires sur la flore devraient être limités à la destruction éventuelle d'espèces situées en bordures de chemin.

Le projet dans sa phase travaux n'est pas de nature à nuire à la conservation des espèces d'intérêts communautaires des zones Natura 2000.

Réversibilité des installations et remise en état du site

Les conditions de remise en état du site sont conformes au code de l'environnement, elles prévoient le démantèlement des installations de production d'électricité et du poste de livraison de telle sorte que l'usage puisse être agricole sur le site ré-aménagé après cessation des activités.

Suivi des effets du projet

La mise en œuvre d'un programme de suivi de la reproduction et de protection des nichées des deux espèces de busards est envisagée pendant 5 ans. L'autorité environnementale recommande qu'un suivi plus large (notamment sur la problématique de risque de collision des chiroptères) soit prévu et s'intègre au programme régional de suivi actuellement en cours (2010-2016).

Effets cumulés

Le dossier démontre correctement que le projet n'interfère sensiblement avec aucun autre projet connu.

V - Résumé non technique

Le résumé non technique permet l'appréhension rapide de l'étude d'impact. Il eut été à son avantage de présenter les impacts et les enjeux par thématique, de façon hiérarchisée et proportionnée.

VI - Etude de danger

L'étude de danger reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisées par le ministère en charge de l'environnement.

⁵ Le temps de retour énergétique est la durée, évaluée en année, nécessaire à un système de production énergétique (modules, structure...) pour produire autant d'énergie qu'il en a fallu pour sa fabrication (calcul en énergie primaire).

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'autres sites industriels, d'infrastructures (rail, route, lignes électriques....).

Les scénarii d'accidents principaux retenus sont clairement exposés. Les mesures prises pour limiter ou réduire les conséquences de ces risques sont détaillées et adaptées. Les champs d'intervention et les dispositifs sont renseignés. L'étude de dangers conclut que les risques résiduels liés au fonctionnement des aérogénérateurs sont acceptables dans le site retenu.

Le résumé non technique de l'étude de dangers présenté aborde de façon compréhensible la thématique et l'expose de manière claire et lisible pour le grand public.

L'étude de dangers indique correctement les enjeux à proximité du site : infrastructures de transport (type d'axe, indication du trafic) et réseaux électriques.

L'environnement humain est identifié et la distance minimale d'éloignement réglementaire de 500 m entre les éoliennes et toute construction à usage d'habitation ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur est respectée.

VII - Conclusion :

L'étude d'impact décrit correctement le projet et son environnement. Les effets potentiels de l'installation sur l'environnement sont dans l'ensemble justement évalués et les mesures envisagées permettant la réduction de ces effets sont appropriées.

Cependant, l'autorité environnementale recommande, en ce qui concerne la protection de la faune, de respecter les préconisations des bureaux d'étude telles qu'elles sont indiquées dans le dossier et sur lesquelles le porteur de projet ne s'est pas engagé.

LE PRÉFET
N. BISSON

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance de ceux-ci vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Zone de grande culture intensive. Quelques espèces d'oiseaux d'intérêt européen et de chiroptères recensées sur et dans les environs du site qui ne constitue pas un couloir de migration. Des mesures adaptées sont préconisées afin de réduire la vulnérabilité de l'avifaune et des chiroptères.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	+	L'absence d'incidence sur les zones Natura 2000 est correctement démontrée.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	+	L'installation en position centrale de clairière forestière ne devrait pas avoir d'impact important.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+	Risques en phase chantier ; les précautions envisagées devraient converger vers une absence de pollution.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	NC	0	Pas de captage dans la proximité immédiate du site.
Energies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	+	Pas d'information quant à la prise en compte du bridage éventuel de la puissance des engins et de ses conséquences sur la production énergétique.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	0	Pas d'émission de GES en exploitation. Le bilan carbone aurait gagné à intégrer le cycle de vie complet de l'installation de la production au démantèlement et à la remise en état du site.
Sols (pollutions)	L	+	Risque en phase chantier (installation et démantèlement).
Air (pollutions)	L	+	risque temporaire de pollution de l'air très limité en phase chantier.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Des risques géotechniques liés aux retrait-gonflement des argiles.
Risques technologiques	L	+	Des risques éventuels de chutes de mat ou de projections de pales ; des études évaluent la distance du risque à trois fois la hauteur de l'éolienne soit plus de 500m. Ce risque peut peser sur l'éolienne E4 en raison de sa proximité avec la ligne électrique 400 000 V Eguzon-Marmagne ; cependant les recommandations d'ERDF ont été suivies. Pas d'information quant à la tranchée qui permettrait le raccordement au réseau public.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Pas de déchets en phase d'exploitation ; phase chantier encadrée et exportation adaptée des déchets.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Consommation d'espace faible et réversible.
Patrimoine architectural, historique	E	++	Impact important pour le site de la « Lanterne des morts »

Paysages	E	++	Impact direct pour les environs immédiats ; le masquage relatif par les massifs forestiers devrait le réduire pour des observateurs situés au delà.
Odeurs	NC		
Emissions lumineuses		+	Balisage nocturne.
Trafic routier	L	+	Circulation d'engins en phase chantier.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	NC		
Sécurité et salubrité publique	L	+	Risque d'accident à proximité des éoliennes.
Santé	L	+	NC hormis le bruit.
Bruit	L	++	Risque de dépassement des seuils en période nocturne qui doivent être réduits par un plan de bridage en exploitation. Nécessité d'une nouvelle campagne de mesure et d'étude sonore à la mise en service du parc afin de vérifier le bon respect des seuils réglementaires et d'adapter les actions correctrices.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+	Un site archéologique est recensé dans l'aire d'étude immédiate. Le maître d'ouvrage s'engage à prendre contact avec le Service Régional d'Archéologie.

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné,
ABS : absence d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné